

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS ARRÊTÉ MUNICIPAL DE VOIRIE Réf. : ST/ 22-376

Le Maire de BOURG-LA-REINE ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal ;

Vu la Décision Municipale en date du 30 décembre 2021, fixant le montant des droits de voirie applicables à Bourg-la-Reine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

Vu l'arrêté municipal n°ST/22-296 en date du 2 septembre 2022 réglementant provisoirement la circulation et le stationnement au carrefour de l'avenue du Château et de la rue de la Fontaine Grelot, en raison de travaux de requalification de l'avenue du Château du 12 septembre au 11 novembre 2022;

Vu la demande de prorogation de l'arrêté ST/22-296 formulée par l'entreprise URBAINE DE TRAVAUX en date du 21 novembre 2022 ;

Considérant qu'il y a lieu de prolonger la période des travaux sur voirie au carrefour de l'avenue du Château et de la rue de la Fontaine Grelot à Bourg-la-Reine et qu'il convient de proroger l'arrêté n° ST/22-296 jusqu'au 28 février 2023;

Sur proposition des Services Techniques de la ville de Bourg-la-Reine ;

### ARRÊTÉ

**Article 1<sup>er</sup>** : Les entreprises désignées ci-dessous sont autorisées à occuper le domaine public pour entreprendre les travaux suivants :

Coordonnées des entreprises liées aux travaux	
VSGP 28 route de la Redoute – 92260 FONTENAY-AUX-ROSES	URBAINE DE TRAVAUX 2 avenue du Gal de Gaulle – 91170 VIRY CHATILLON
Descriptif des travaux :	Travaux de requalification de l'avenue du Château
Adresse des travaux :	Carrefour de l'avenue du Château et de la rue Fontaine Grelot

**Article 2** : Conditions de circulation et de stationnement

L'arrêté municipal n° ST/22-296 en date du 2 septembre 2022 est prorogé jusqu'au 28 février 2023 dans les mêmes conditions et sous les mêmes réserves.

**Article 3** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Commissariat d'Antony, 50 avenue Galléni 92160 Antony ;
- Monsieur le Capitaine, Commandant de la 21<sup>ème</sup> Compagnie d'Incendie de Clamart, 287 avenue du Général de Gaulle 92140 Clamart ;
- Centre de Secours de Bourg-la-Reine ;
- La Police Municipale de Bourg-la-Reine ;
- Comité AVH-Sud 92 – 2 rue des Écoles 92330 Sceaux ;
- Responsable de centre EFFIA, 66 boulevard du Maréchal Joffre 92340 Bourg-la-Reine ;
- VS-GP, 28, rue de la Redoute 92 260 Fontenay-aux-Roses ;
- RATP, Agence de Développement Territorial 92, Immeuble Monge, 22 place des Vosges 92400 Courbevoie ;
- Entreprise(s) pétitionnaire(e) citées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté ;

Bourg-la-Reine, le 9 décembre 2022

Pour ampliation,  
Pour le Maire

Isabelle SPIERS

Maire Adjointe déléguée à l'Aménagement urbain et au cadre de vie.



Le Maire,  
Signé : Patrick DONATH

Publication de l'acte sous forme électronique sur le site internet de la Ville, le 26.12.2022